

**Mise à jour le 07/02/2025**

EXAMEN D'ACCÈS A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI PROGRAMME DE FORMATION

CERTIFICATION : Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - RS5635 - Certificateur : Ministère de la transition écologique et solidaire / date d'effet de la certification : 01-01-2022

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE :

- Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi NOR : DEVT1710354A.
- En application de l'article R3120-6 du code des transports, la réussite à l'examen permet de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle, indispensable pour obtenir la carte professionnelle de taxi.

PUBLIC :

- Tout public souhaitant se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

PRÉREQUIS :

- Être titulaire du permis de conduire catégorie B sans période probatoire
- Maîtriser la langue française, expression orale et écrite
- Connaître les bases de la langue anglaise

Pour info, conditions pour la demande de carte professionnelle taxi :

- Être reconnu apte à l'issue d'une visite médicale effectuée par un médecin agréé (article R221-10 et 11 du code de la route)
- Remplir des conditions d'honorabilité liées à l'absence de certaines condamnations au bulletin n°2 du casier judiciaire. (article R3120-8 du code des transports).

DURÉE :

- 224 heures sur 28 jours, entièrement en Présentiel

HORAIRES :

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SESSION :

- Minimum : 5 Maximum : 18
Actuellement 10 à 12 en lien avec la situation Covid19

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

- Inscription tout au long de l'année, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation selon place disponible.
- Admission sur dossier et après entretien

ACCESSIBILITÉ HANDICAP :

- Pour les personnes en situation de handicap, nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir ou pour vous réorienter. Vous pouvez nous contacter au 02 47 55 02 40.

TARIF :

- Coût total de la formation : 2 800,00 € net de taxe (TVA non applicable) coût horaire : 12,50 €
Ce montant comprend la préparation à l'examen théorique et pratique ainsi que la mise à disposition du véhicule pour le premier passage à l'examen d'admission. Passage supplémentaire 50 € l'unité.
Frais additionnels non pris en charge : l'inscription à l'examen taxi organisé par La Chambre de métiers.

LIEU : Charente-Maritime

hôtel Majestic, 1 place St Marsault
17340 CHATELAILLON-PLAGE

DATES :

Session 1 pas de dates 1^{er} semestre
Session 2 pas de dates 1^{er} semestre
Session 3 dates non définies à ce jour

LIEU : Indre et Loire

hôtel du Lac ou Campanile, Les Bretonnières
37300 JOUÉ LES TOURS,

DATES : 2^e semestre dates non définies
à ce jour

Mise à jour le 07/02/2025**Page 1/3**



Mise à jour le 07/02/2025

OBJECTIF DE LA FORMATION ET COMPÉTENCES VISÉES :

Les référentiels de connaissances et de compétences pour l'épreuve théorique et l'épreuve pratique sont détaillés en annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 avril 2017

Cette formation permettra au stagiaire de :

- Maîtriser l'ensemble des connaissances nécessaires à la réussite de l'examen d'accès à la profession
- Être capable, dans son futur métier, d'assurer une prestation en véhicule-taxi dans des conditions optimum de qualité.

À l'issue de la formation, le participant sera capable de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Comprendre et appliquer les règles générales du transport particulier de personnes
- Connaître et savoir appliquer les règles de base en matière de gestion des entreprises
- Connaître les dispositions réglementaires du code de la route et savoir appliquer les principes de prudence et de sécurité
- Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports.
- Comprendre et s'exprimer en anglais pour accueillir la clientèle, répondre à des demandes simples des clients, prendre congé des clients.
- Connaître le territoire et la réglementation locale en vigueur.
- Conformer son activité à la réglementation spécifique taxi
- Réaliser une course de taxi en intégrant l'ensemble des paramètres : efficacité, sécurité, qualité de la prestation, choix du trajet, respect de la réglementation.

CONTENU DE LA FORMATION :

Cf. annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 avril 2017

- REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES – 24H

Les évolutions réglementaires et dispositions générales du T3P ; L'accès à la profession ; Les règles relatives aux conducteurs, aux véhicules et à l'exercice de l'activité. Les Instances du secteur du T3P. Les dispositions relatives aux intermédiaires.

- REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE TAXI – 24H

Les règles spécifiques du taxi : régime des autorisations de stationnement, les équipements spéciaux, les documents obligatoires, l'entretien du véhicule, l'exercice de l'activité. Les activités complémentaires ouvertes aux taxis : transport public collectif, transport assis professionnalisé.

- GESTION – 44H

Statut professionnel du chauffeur de taxi ; Environnement de l'entreprise ; Aspects juridique, fiscal et social ; Principes de base de la comptabilité.

- SECURITE ROUTIERE – 20H

Rappel et actualisation des connaissances en sécurité routière. Les dispositions du code de la route, le permis de conduire, le comportement du conducteur, les infractions et sanctions, le contrôle technique des véhicules.

- FRANÇAIS – 8H

Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports. Comprendre et s'exprimer en français pour accueillir la clientèle, répondre à des demandes simples des clients, prendre congé des clients.

- ANGLAIS – 8H

Maîtriser les notions de base et acquérir le vocabulaire utilisable lors de la prestation de transport.

- CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET REGLEMENTATION LOCALE – 40H

Connaître les principaux axes routiers du département et savoir localiser les principaux lieux et sites d'intérêts touristiques, administratifs ou économiques. Connaître la réglementation locale en vigueur.

- CONDUITE ET COMPORTEMENT – 32H

Conduire en sécurité et en souplesse, respecter le code de la route ; Assurer une relation client de qualité ; Construire un parcours et délivrer des informations touristiques ; Utiliser les équipements spéciaux du taxi ; facturer et procéder au paiement.

- EXAMENS BLANCS ET RÉVISIONS – 24H

Mise à jour le 07/02/2025

Page 2/3



MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Evaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Evaluation des compétences en début et en fin de formation
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
- Validation par un examen défini par arrêté ministériel et organisé par la Chambre de métiers et de l'artisanat
Seule la réussite à cet examen permet l'obtention de la carte professionnelle délivrée par la préfecture.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques :

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique et méthodologique : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Contenus des programmes conformes à la réglementation en vigueur
- Questionnaires, exercices et étude de cas
- Réflexion et échanges sur cas pratiques, Retours d'expériences
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.

Éléments matériels :

Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaire

- Utilisation de paperboard, ordinateur, vidéoprojecteur,
- Support papier et informatique, diaporama
- Manuels d'enseignement et livrets d'exercice remis à chaque stagiaire, plus une documentation complémentaire selon les thèmes abordés.
- Véhicules taxi-école, dotés de double commande et munis d'équipements spéciaux tels que taximètre, imprimante, dispositif lumineux, assistant de navigation GPS et un terminal de paiement TPE.

Référent pédagogique et formateur :

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

- SOLDI Edwige, référente pédagogique et formatrice de l'Ecole de Taxi PGS, titulaire du certificat de la capacité professionnelle de conducteur de taxi, du diplôme universitaire de gestion des PME et PMI

Intervenants extérieurs

- LEROY Alain, intervenant extérieur, dirigeant de l'auto-école Formation 17, titulaire du Brevet d'exercice de la profession d'enseignant en conduite automobile